



## En arrêt maladie pendant procédure d'inaptitude

Par **beligue83**, le **08/03/2012** à **17:48**

Bonjour,

J'ai vu la médecine du travail qui m'a déclaré inapte à mon poste de travail, suite à maladie, 15 jour après j'ai eu la 2ème visite à la médecine du travail. J'ai été en maladie le jour avant la première visite et ai été remis en maladie le jour après la 1ère visite jusqu'au jour qui a précédé la 2ème visite.

Lors de la 2ème visite à la médecine du travail, j'ai dit au docteur que j'étais en arrêt jusqu'à la veille et lui ai demandé si je pouvais à nouveau voir mon docteur pour un nouvel arrêt le temps que mon employeur trouve un poste adapté ou me licencie ce que j'attends d'ailleurs.

Le médecin du travail m'a dit qu'il n'y avait pas de problème et que je pouvais retourner voir mon médecin pour me faire arrêter du jour même de cette visite du travail

J'ai envoyé mon arrêt de travail (employeur et CPAM) qui est une prolongation car, en fait il n'y a pas eu d'arrêt entre les 2 arrêts.

Je commence à me demander si ce médecin ne m'a pas fait faire une bêtise et si la procédure de licenciement pour inaptitude ne va pas être remise en cause du fait que l'arrêt soit du même jour que la visite avec la médecine du travail et en plus, est ce que j'ai le droit d'être en arrêt maladie pendant le mois ou l'employeur doit trouver un poste pour me reclasser. Je suis en dépression

Si le médecin du travail m'a mal orienté, comment est ce que peux rattraper le coup est comment risque de se passer le reste de la procédure, est ce qu'il fait tout recommencer à

zéro à partir de la 1ère visite.

Ou bien est ce qu'il n'y a aucune raison pour que je m'inquiète ?

Merci.

Par **pat76**, le **08/03/2012** à **19:31**

Bonjour

A la suite de la seconde visite à la médecine du travail, le médecin du travail vous a remis un certificat médical indiquant que vous étiez inapte à votre poste.

Donc, il n'y a aucun problème, votre contrat de travail n'est plus suspendu puisque vous avez eu les deux visites.

Vous pouvez être en arrêt maladie, cela n'empêchera pas que votre employeur devra vous faire des propositions de reclassement ou vous licencier pour inaptitude dans le délai d'un mois à compter de la date de la deuxième visite.

Passé ce délai d'un mois, si il ne vous a ni reclassé ni licencié, il sera obligé de reprendre le versement de votre salaire et cela même si vous êtes toujours en arrêt maladie et que vous percevez des indemnités journalières par la CPAM.

Donc, pas d'inquiétude et ne réveillez pas votre employeur si il ne se presse pas d'agir.

La maladie, professionnelle ou non professionnelle?

Par **beligue83**, le **08/03/2012** à **21:03**

Merci pat76,  
vous me rassurez car il est vrai que c'est déjà tellement compliqué cette procédure que je finis par douter de tout

la maladie est non professionnelle mais j'ai fait un dossier de reconnaissance d'accident de travail car cette dépression fait suite à une violente dispute professionnelle et la sécurité sociale va statuer sur mon cas fin mars après enquête de leur inspecteur et presque 10 mois d'attentes que le dossier suive son cours....MAIS, on y est presque. Si j'ai gain de cause je compte monter un dossier de maladie professionnelle par la suite.

Y a t il une différence dans le déroulement de la procédure en cas de maladie professionnelle ou non professionnelle??

Par **pat76**, le **09/03/2012** à **13:48**

Bonjour

Si votre maladie se transformait en accident de travail, en cas de licenciement pour inaptitude à tout poste dans l'entreprise, l'indemnité de licenciement serait doublée et le préavis même si vous ne l'effectuez pas devra vous être payé.

La dispute pourrait être considérée comme du harcèlement moral?

Par **beligue83**, le **09/03/2012** à **20:36**

Bonjour,

si l'accident de travail était reconnu après le licenciement est ce que je pourrais quand même le faire prendre en compte dans ce que me doit l'employeur?

Pour répondre à votre question la dispute a été physique et je suis tombé en dépression réactionnelle.

Merci de votre réponse

Par **pat76**, le **10/03/2012** à **11:57**

Bonjour

Si après le licenciement, votre arrêt était reconnu dû à un accident de travail, vous seriez en droit de réclamer à votre employeur le complément de l'indemnité de licenciement et le paiement du préavis même si vous ne l'avez pas effectué et l'indemnité de congés payés sur préavis.

En cas de refus de l'employeur il faudra l'assigner en référé devant le Conseil des Prud'hommes.

Par **Debo86**, le **08/10/2012** à **06:53**

Bjr je suis en arret maladie depuis presque 2 mois pour depression je vais prendre rdv avec la medecine du travail pr une inaptitude je ne peut pas me rebdre au travail sans pleurer ou etre malade.

'aimerais etre sur de pouvoir avoir le droit de rester en arret maladie pendant la periode de licenciment afin de ne pas me retrouve sans revenu.

Merci de votre rep

Par **pat76**, le **09/10/2012** à **14:23**

Bonjour Debo86

Vous êtes en arrêt de travail suite à un harcèlement moral dans l'entreprise?

Vous pouvez contacter la médecine du travail, mais tant que vous serez en arrêt maladie, le médecin du travail ne pourra pas vous déclarer inapte officiellement.

Il ne pourra le faire que le jour de visite médicale de reprise.

A quelle date prend fin votre arrêt maladie?

Vous avez informer le médecin conseil de la CPAM de votre situation.

Si il s'avère que votre maladie est la suite d'un harcèlement moral sur le lieu de l'entreprise et que vous pouvez obtenir des témoignages en ce sens, le médecin conseil de la CPAM pourra prendre éventuellement la décision de requalifier votre arrêt pour maladie non professionnelle en accident du travail.

Ce qui changera beaucoup de choses pour vous dans la suite de la procédure.

Pour l'instant, indiquez au forum à quelle date prend fin votre arrêt maladie afin que nous vous indiquions ce que vous devrez faire pour la suite.

Par **Debo86**, le **09/10/2012** à **22:17**

Mon arret prend fin le 26/10, mais je ne ve pas retourner au travail. Je ne c pas si on peu qualifier ca de harvelement je sui sur un plateau telephonique et les conditions de travail y st tres particuliere et a mon retour de vacances je m'en suis pris plein la tete. je ne pense pzs que mes comlegues voudrons faire des courriers je vais voir ca. Le medevin conseil de la cpam je ne les pas rencontrer.

Merci pour vos reponses

Par **pat76**, le **10/10/2012** à **13:22**

Bonjour

Vous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur dans laquelle vous lui demandez de vous prendre un rendez-vous à la médecine du travail pour le 27 octobre 2012 jour ou vous devez en principe reprendre votre poste.

Vous précisez qu'après un arrêt maladie supérieur à un mois, la visite médicale de reprise est obligatoire comme le stipule l'article R 4624-22 du Code du travail entrée en vigueur depuis le 1er juillet 2012.

Vous indiquez que vous ne reprendrez votre poste qu'après en avoir reçu l'autorisation par le

médecin du travail.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Lorsque vous verrez le médecin du travail, vous lui expliquerez la situation sur votre lieu de travail et la pression qu'exerce sur vous les responsables du centre d'appel.

Le médecin du travail au vu de votre état de santé physique et moral pourra alors prendre la décision de vous déclarer inapte à tout poste dans l'entreprise pour mise en danger immédiat de votre santé.

A compter de la date de cette décision, votre employeur aura un mois pour chercher à vous reclasser à l'extérieur de la société ou de vous licencier pour inaptitude s'il ne peut vous reclasser.

Juste après la visite de reprise à la médecin du travail, rien ne vous empêchera de retourner voir votre médecin traitant pour qu'il prolonge l'arrêt maladie.

Le contrat de travail ne sera plus suspendu même si vous êtes de nouveau en arrêt maladie car vous aurez eu la visite de reprise et votre employeur sera obligé de suivre la procédure pendant le délai d'un mois pour vous reclasser ou vous licencier.

Envoyez la lettre à votre employeur le plus tôt possible afin qu'il prenne un rendez-vous pour le 27 octobre 2012.

Si il ne le fait pas, vous reviendrez sur le forum où nous vous indiquerons alors comment procéder.

Un refus de votre employeur de prendre le rendez-vous à la médecine du travail pour la visite de reprise sera une faute grave de sa part qui vous permettra de l'assigner devant le Conseil des Prud'hommes.

Le refus sera considéré comme un licenciement sans cause réelle et sérieuse et vous ouvrira le droit de réclamer des dommages et intérêts.

Par **Debo86**, le **10/10/2012** à **20:36**

Merci pour vos reponses je fait le necessaire, part contre je vais etre oblige d'aller travailler le 29 car le 26 est un vendredi dinc reprise au lundi 29 et il peut prolonge mon arret apartir du 29 il ne doit pas repartir sur un arret initial a compter du 30.je rencontre mon medecin de la medecine du travail demain pour faire un point avc lui je ne pe pa prendr moi mm le rdv. Cette situation est difficile a gerer pour moi je suis fqtigue moralement. Deplus mon employeur serai tt a fait capable deprendre un rdv le 30. De plus mon medecin est en vacance la 1ere semaine d'octobre je vais donc voir sa remplaceante pour la prolongation

Par **pat76**, le **11/10/2012** à **14:21**

Bonjour

Vous pouvez dire à votre employeur que vous ne reprendrez pas votre poste avant d'y avoir été autorisé par le médecin du travail.

Vous travaillez habituellement le samedi?

Vous pouvez prendre vous même le rendez-vous avec le médecin du travail pour la visite de reprise mais vous devrez en informer votre employeur par lettre recommandée avec avis de réception.

Par **inapte**, le **04/01/2013** à **08:59**

Bonjour,

Voilà, mon médecin de travail m'a déclaré inapte confirmé à tous postes de l'entreprise, après avoir respecté les 2 visites, et entre ces 2 visites j'étais en arrêt de travail jusqu'à la veille de la 2ème visite (visite de reprise). Il m'a déclaré inapte donc pendant la 2ème visite, le 02/01/13.

Et après cette 2ème visite, je suis allé voir mon médecin traitant et il m'a prolongé l'arrêt jusqu'au 9/01/13.

Et j'ai envoyé en lettre recommandée avec AR, tous ces papiers (inaptitude confirmée + prolongation d'arrêt) à mon employeur.

Ma question est la suivante:

Est-ce que je peux continuer à prolonger mon arrêt pour continuer à bénéficier de mes indemnités journalières (pour vivre... qd mem) jusqu'à ce que mon employeur me licencie (je ne veux pas de reclassement)?? et dans ce cas, est-ce que je serai obligé de me présenter à l'entretien préalable si mon employeur me convoquera..!?

Et si je continuerai à prolonger mon arrêt, est-ce que ça va empêcher l'employeur de me licencier ou peut-être il va considérer ça comme une excuse pour ne pas me licencier?

Je suis perdu... aidez-moi svp et j'ai vraiment besoin de vos conseils...merci bcp d'avance.

Par **pat76**, le **05/01/2013** à **16:56**

Bonjour inapte

Vous pouvez continuer à prolonger votre arrêt maladie si votre médecin traitant estime que cela est nécessaire.

La seconde visite de reprise ayant eu lieu le 2 janvier 2013, votre employeur a jusqu'au 1er

février 2013 pour vous reclasser ou vous licencier pour inaptitude.

Passé ce délai du 1er février, si l'employeur ne vous a ni reclassé ni licencié, il sera dans l'obligation de reprendre le versement de votre salaire et cela, même si vous êtes toujours en arrêt maladie et que vous percevez des indemnités journalières de la CPAM et des indemnités complémentaires d'une caisse de prévoyance.

Vous avez été déclaré inapte à votre poste ou à tout poste dans l'entreprise?

Cette inaptitude fait suite à un accident du travail, une maladie professionnelle ou une maladie non professionnelle?

Par **olto**, le **06/01/2013** à **21:03**

Bonsoir je suis dans le même cas que inapte et je souhaitais savoir si je peux être en arrêt de travail alors que normalement j'ai maintient de salaire après ma deuxième visite qui aura lieu cette semaine? En sortant de la 2ème visite que faut-il faire? Il faut retourner au travail? Ou leur téléphoner? Moi c'est pas pour maladie professionnelle ni accident c'est pour une dépression réactionnelle car très mauvaise ambiance et puis si il faut des témoignages pour faire passer en maladie pro c'est pas gagné car dans ma boîte tout le monde se tait ! Merci d'avance pour votre aide.

Par **pat76**, le **10/01/2013** à **14:01**

Bonjour olto

A quelle date avez-vous la deuxième visite de reprise?

Même si vous avez un maintien du salaire, après la seconde visite rien ne vous empêche d'aller voir votre médecin traitant qui décidera si vous êtes en état de santé physique et morale pour reprendre votre poste.

Après la seconde visite, revenez sur le forum indiquer ce qu'aura décidé le médecin du travail.

Vous n'aurez pas à appeler votre employeur ni à retourner à votre poste si le médecin du travail vous déclare inapte à votre poste ou à tout poste dans l'entreprise.

Nous renseignerons sur vos droits lorsque vous nous aurez informé de la décision prise par le médecin du travail à votre sujet.

Par **olto**, le **10/01/2013** à **14:16**

Bonjour Pat76,

J'ai eu mon RDV ce matin et je suis allée montrer mon papier à mon responsable car la directrice n'était pas là. Le médecin m'a mis inapte à mon poste? D'après la médecine du travail je dois soit être en congés soit sans salaire pendant la période d'un mois ! Dans mon cas ce n'est ni une maladie pro ni un accident du travail. Pouvez-vous me dire si j'ai le droit d'être en arrêt si oui pouvez vous me transmettre un texte réglementaire que je puisse être sur avant de faire quoique ce soit qui pourra me poser problème?  
Merci d'avance pour votre aide!

Par **pat76**, le **10/01/2013** à **15:24**

ReBonjour olto

Vous allez voir votre médecin traitant dès maintenant afin de faire prolonger votre arrêt maladie si votre état de santé physique et morale l'oblige.

Votre employeur à un mois à compter de ce jour 10 janvier 2013 pour vous reclasser à un autre poste ou vous licencier pour inaptitude.

Il devra vous faire des propositions écrites de reclassement.

Peu importe que votre médecin traitant prolonge votre arrêt maladie cela ne suspendra pas le délai d'un mois qu'a votre employeur pour respecter l'article L 1226-4 du Code du travail.

Vous n'oublierez pas d'envoyer dans les 48 heures au plus tard (par courrier recommandé avec avis de réception) le feuillet de la prolongation de l'arrêt maladie, destiné à votre employeur.

Vous remettre à la CPAM dans les 48 heures au plus tard le feuillet de la prolongation.

Par **olto**, le **10/01/2013** à **15:46**

Re Bonjour Pat76

Merci pour votre réponse Je ne comprends pas pourquoi le médecin du travail m'a dit que je n'avais pas le droit d'être en arrêt de travail. J'ai bien lu l'article de loi et on ne parle pas du fait qu'on puisse être en arrêt de travail. Quel est le statut du salarié pendant ce mois pendant lequel on ne travaille pas? Et pourquoi m'ont-ils dit que je n'avais pas le droit d'être en arrêt j'avoue que là je suis perdue! Je ne sais plus que faire? Merci pour votre aide.

Par **pat76**, le **15/01/2013** à **15:22**

Bonjour

je vous ai indiqué la procédure à suivre.



Allez voir votre médecin traitant aussitôt que vous aurez eu la visite médicale de reprise.

Par **1903**, le **25/02/2013 à 21:33**

bonsoir, j ai rendez vous le 5/3/2013 pour un licenciement pour inaptitude et mon medecin m a fait un arrêt AT d un mois éдеми ( le temps que je soit licencié)a compté du 5/3/2013 , est ce possible d etre en arrêt a ce moment la ou pas , puis je l envoyé a la secu ? merci de me repondre

Par **pat76**, le **28/02/2013 à 18:05**

Bonjour 1903

Vous avez été déclaré inapte à votre poste ou à tout poste dans l'entreprise par le médecin du travail?

Vous avez eu deux visites à quelles dates ont-elles eu lieu?

A quoi fait suite votre inaptitude, un accident du travail, une maladie professionnelle ou non professionnelle?

Par **Moi06**, le **01/03/2013 à 16:09**

Bonjour,

Je suis actuellement en arrêt maladie suite à une visite de reprise au cours de laquelle le médecin du travail m'a déclarée inapte à la reprise.

Mon prochain RDV à la médecine du travail est mardi prochain à 10h.

Ma question est très simple et très pratique. Je commence normalement mon travail à 8h : est ce que je dois prendre mon poste à 8h et le quitter à 9h30 pour aller à la médecine du travail ou est ce que je peux y aller directement, sans passer par mon entreprise?

Je préfèrerai aller directement à la médecine du travail car je suis en arrêt pour dépression suite à harcèlement moral de la part de mon employeur donc moins je le croise, mieux je vais. Merci d'avance pour vos conseils pour être sûre de ne pas me compromettre la procédure.

Par **lisa72**, le **02/03/2013 à 10:01**

Bonjour,

j'ai été déclarée inapte à tout poste le 5/2, après les 2 visites à la médecine du travail. Le licenciement est en cours, et devrait être effectif au 4/3.

Mon médecin m'a prolongée en Arrêt AT jusqu'au 4/3. Peut il me prolonger à une date ultérieure au licenciement, dans la mesure ou je vais toujours aussi mal? l'arret doit il etre en

AT ou en maladie?  
Merci de votre réponse

Par **marie24210**, le **04/03/2013** à **10:44**

bonjour

Je suis en arrêt de maladie depuis le 20 mars 2012 pour une capsulite rétractile de l'épaule gauche,j'ai été convoquée par le médecin conseil de la CPAM et a mis sur mon dossier "avis favorable pour inaptitude au travail"Je travaille pour une entreprise de nettoyage.Je suis née en 52 et la caisse de retraite ne veut pas me monter le dossier pour retraite anticipée car je n'ai pas assez de trimestres cotisés et honnêtement je ne me sens pas capable de retravailler,que faire?

Merci pour votre réponse

Par **pat76**, le **07/03/2013** à **15:16**

Bonjour lisa72

Votre prolongement de l'arrêt sera pour accident du travail.

A quelle date avez vous eu les deux visites de reprise à la médecine du travail?

Vous avez été déclarée inapte à votre poste ou à tout poste dans l'entreprise?

Vous avez des délégués du personnel dans l'entreprise?

L'employeur vous verse votre salaire ou vous percevez des indemnités journalières par la CPAM et des indemnités complémentaires par une Caisse de Prévoyance?

Par **pat76**, le **07/03/2013** à **15:18**

Bonjour marie24210

Quand se termine votre arrêt maladie?

C'est une maladie professionnelle ou non professionnelle?

Par **lenys054**, le **26/03/2013** à **14:07**

Bonjour a tous,  
suite a un Accident du travail du 16/01/2013 qui est toujours en instruction aupres de la securité social,

j'ai été en AT du 16/01/2013 au 25/03/2013,j'ai eu Rdv le meme jour donc le 25/03/2013 a la medecine du travaille pour une visite de reprise  
celle ci ma déclaré inapte a tout port de charge/manutention/torsion et flexion du tronc je suis chauffeur livreur PL avec chargement et dechargement du poid lourd,donc autant dire inapte a mon poste.  
mais pas inapte a la conduite ce qui ai bein précisé sur le papier d'inaptitude.  
pendant ses 2 mois la,je touchais mon maintien de salaire,donc dans mon cas suite a un scanner il m'on trouvé une discopathie sévere sur les 3 derniers étages des disques.  
est-ce que ma société doit continuer a me versé mon maintien de salaire,sachant que mon AT est toujours en instruction.ou alors doit-je prolongé mon AT ou me mettre en maladie entre les 2 visites,sachant que je souffre toujours.  
mon entreprise ma deja dit qu'il ni avait aucun poste pour moi.qui de toute facon va résulter a un licenciement pour inaptitude  
j'ai 5 enfants et ma femme qui ne travaille pas,je ne peu pas me permettre de n'avoir aucun revenu.  
j'ai Rdv le lundi 15 pour la 2eme visite a la medecine du travaille.de plus je ne dispose quasiment plus de CP.  
merci pour votre aide,car je ne sait vraiment pas quoi faire,et je suis dans le flou total  
Cdt.  
ps je vient de telephoner a l'inspection du travaille de nancy,qui me dit que je n'ai pas le droit de me remettre en prolongation d'AT ou meme en maladie entre les 2 visites,mais qu'apres la 2eme,je ni comprend plus rien.  
Cdt.

Par **pat76**, le **27/03/2013** à **16:34**

Bonjour

Vous aveze une ou deux visites espacées de 15 jours à la médecine du travail.

Le médecin du travail a donné des recommandations que votre employeur est obligé de suivre.

Tant qu'il ne vous aura pas reclassé ou licencié, il sera dans l'obligation de vous verser votre salaire et cela même si vous êtes en arrêt pour accident du travail et que vous percevez des indemnités journalières de la CPAM.

Vous avez des délégués du personnel dans l'entreprise?

Par **pat76**, le **27/03/2013** à **16:34**

Bonjour

Vous aveze une ou deux visites espacées de 15 jours à la médecine du travail.

Le médecin du travail a donné des recommandations que votre employeur est obligé de

suivre.

Tant qu'il ne vous aura pas reclassé ou licencié, il sera dans l'obligation de vous verser votre salaire et cela même si vous êtes en arrêt pour accident du travail et que vous percevez des indemnités journalières de la CPAM.

Vous avez des délégués du personnel dans l'entreprise?

Par **hace**, le **27/03/2013** à **17:16**

Tapez votbonjour j ai ete declarer inapt definif avec impossibilite de reclassement dans l'entreprise qui m'emploi le 07/01/2013 après deux visites du medecin du travail je me suis remis en arret maladie de sitôt après le 28/01/2012 j'ai reçus la convocation de mon employeur pour le 05/02/2012 qui disait qu'il envisageait mon licenciement ;je ne me suis pas rendus a cette convocation .aujourd'hui je n'ai toujours pas de nouvelle que dois-je faire merci de me répondre au plus vite .

Vous remerciant par avance.

re texte ici pour répondre ...

Par **pat76**, le **04/04/2013** à **15:25**

Bonjour hace

Vous avez été déclaré inapte à tout poste dans l'entreprise ou inapte à votre poste et votre employeur ne peut pas vous reclasser?

Votre employeur avait jusqu'au 6 février 2013 pour vous reclasser ou vous licencier.

S'il ne l'a pas fait il doit obligatoirement vous verser votre salaire chaque mois jusqu'à la date d'envoi de la lettre de licenciement et cela même si vous êtes en arrêt maladie et que vous percevez des indemnités journalières par la CPAM.

Donc si vous n'avez pas reçu de salaire pour la période du mois de février allant du 7 février au 28 février et un salaire pour le mois de mars, vous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur pour en réclamer le paiement dans les 5 jours au plus tard à la réception de votre lettre.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Votre inaptitude fait suite à un accident du travail?

Par **leti89**, le **09/04/2013** à **21:03**

Bonjour,

Je suis en arrêt maladie en discontinu depuis septembre 2012 pour dépression, ceci à cause du travail. J'ai fais part de mon incapacité à revenir définitivement malgré un dernier essai de reprise le 28/02 qui a duré 3 jours puis re-arrêt depuis le 4/03 , malgré le fait que ma directrice de pôle est consciente de mon iccapacité, j'ai demandé à être licenciée, ils ne peuvent pas ou ne veulent pas, pas de rupture conventionnelle,ni à l'amiable. Je me demande si je peux solliciter la médecine du travail, qui en plus sais parfaitement les soucis sur le lieu de travail, pour une inaptitude à ma structure. Je suis en arrêt jusqu'au 15 avril,comment dois-je procéder,puis-je demander moi même le rdv avec le médecin du travail ?

Merci pour votre réponse assez urgente.

Cordialement

Par **pat76**, le **11/04/2013** à **16:31**

Bonjour

Vous travaillez dans une entreprise privée ou dans la fonction publique?

Vous étiez en arrêt depuis le mois de septembre 2012 et vous avez repris votre poste le 238 février sans bénéficier d'une visite médicale de reprise à la médecine du travail alors que votre employeur aurait dû solliciter cette visite car c'est à lui de le faire?

Par **jul34**, le **14/04/2013** à **22:47**

Bonjour,

J'ai été déclaré inapte (maladie non pro.) en une seule visite le 11/03. A ce jour mon employeur ne m'a ni licencié, ni reclassé. J'ai été en arrêt maladie pendant près de 6 mois y compris pendant le mois qui a suivi la visite de reprise.

Je sais que l'employeur est désormais tenu de me verser l'intégralité de mon salaire (depuis le 11/04) et si j'ai bien compris, sans déduire les IJ qu'il perçoit en subrogation (jurisprudence de cour de cass. de 96 et 2005).

Je suis très partagé sur le fait de rester en arrêt maladie ou pas. Je crains que mon employeur (avec qui je suis en conflit) conserve les IJ (subrogation) + bientôt la prévoyance, et qu'il ne soit plus très pressé de me licencier puisque mon salaire sera totalement pris en charge, et d'autant plus que l'indemnité de licenciement est relativement élevé (14 ans d'ancienneté).

Cependant, si je suis en arrêt maladie j'ai l'assurance d'un revenu car dans le cas contraire, je ne suis pas certain que l'employeur me verse bien mon salaire...

Merci d'avance de m'aider à prendre une décision!

Cordialement

Par **pat76**, le **18/04/2013** à **15:38**

Bonjour

L'employeur ne pourra pas conserver le IJ vous auriez tout à loisir de l'envoyer devant le Conseil des Prud'hommes en séance de référé pour réclamer votre dû.

Votre salaire pour la période du 11 au 30 avril devra vous être versé début mai.

Par **jul34**, le **18/04/2013** à **17:02**

Bonjour,

Merci de votre réponse!

Une dernière question: ne pensez-vous pas que je devrais ensuite rembourser ces IJ à la Cnam?

Par **custom77**, le **21/04/2013** à **22:27**

Bonsoir je suis en arrêt depuis mi janvier en tant que maladie professionnelle. J'ai été convoqué par le médecin-conseil qui ma dit que normalement ce n'était pas reconnue en MP , il faut savoir que j'ai changée de médecin-conseil puisque le 1er est parti en retraite. Existe t'il des recours pour conserver le premier avis???

Le nouveau médecin conseil ma dit que ma maladie était consolidé et qu'il fallait que je prenne au plus vite un rendez vous avec la médecine du travail pour une visite de pré reprise qui risque d'aboutir sur une inaptitude a mon poste de travail .

Quelle sont les les modalités a effectuées pour ne pas faire d'impair.

d'avance merci

custom 77

Par **pat76**, le **25/04/2013** à **14:42**

Bonjour jui

Vous n'aurez pas à rembourser les IJ à la CPAM.

Par **pat76**, le **25/04/2013** à **14:46**

Bonjour custom

Vous avez reçu une attestation de la CPAM indiquant votre consolidation?

a qu'elle date est prévue la fin du versement des indemnités journalières par la CPAM?

Par **Jul34**, le **25/04/2013** à **18:09**

Merci de votre réponse Pat!

Par **Jul34**, le **25/04/2013** à **18:13**

Merci de votre réponse Pat!

Par **custom77**, le **28/04/2013** à **21:02**

Bonjour pat .

Je serais consolidé le 20 mai 2013 donc arrêt des ij , je vois la médecine du travail le 15 mai 2013 pour une visite de pré reprise .C'est le médecin conseil qui m'a demandé de prendre rdv avec la médecine du travail. J'ai également rdv avec mon médecin traitant demain matin pour rallonger mon arrêt.

Du coup je ne sais pas trop si je doit etre en arrêt pendant la visite de pre reprise avec la médecine du travail.

Par **custom77**, le **29/04/2013** à **14:19**

Bonjour j'ai vu mon médecin traitant qui m'a remis en arrêt jusqu'au 19 mai 2013 .Pour la visite final nous avons rdv le 17 mai.

Par **pat76**, le **02/05/2013** à **13:39**

Bonjour Custom

Vous pourrez être en arrêt le jour de la visite de pre-reprise mais vous ne devrez plus l'être le jour de la visite de reprise.

Si vous avez pris l'initiative de demander une visite de reprise (pas celle de pré-reprise) à la médecine du travail, vous devez en informer obligatoirement votre employeur par lettre recommandée avec avis de réception.

Le médecin du travail ne pourra prendre une décision définitive d'aptitude ou d'inaptitude lorsque vous ne serez plus en arrêt.

Par **lenys054**, le **05/05/2013 à 03:57**

bonjour tout le monde,

je vous tiens un peu au courant de l'évolution de mon dossier.

après presque 4 années de boite

j'ai donc été déclaré inapte définitif a mon poste suite a un AT le 08/04/2013 suite a la 2eme visite.

j'ai donc renvoyé ma demande d'ITI a la secu,qui d'ailleurs ne ma toujours pas payé.

donc ma patronne a fait ce quelle devait faire (si on peut dire ça comme ça) elle ma proposer 2 postes de reclassement,1 a 800 bornes de chez moi a Mi temps avec comme salaire 830 euros,le 2eme a 150km

mais avec comme poste Comptable Client,loin de mes capacités,ayant arrêter l'école en 3eme.

la déjà je doute de sa bonne foi a vouloir me reclasser.j'ai donc refuser ces poste et lui ai envoyer une lettre,expliquant mon refus,lettre que j'ai d'ailleurs photocopié,on ne sait jamais.

j'ai donc reçu ce jour une lettre simple+LRAR,qui

me convoque a un entretien préalable a un licenciement

pour inaptitude,suite a l'impossibilité de me reclasser.le problème c'est que ce RDV et prévu le 15 mai soit 7 jours après le délais légale.

1ere question: doit elle recommencer a me verser mon salaire a partir du 08/05/2013 jusqu'au 15/05/2013 date du RDV? ou jusqu'à ce que je reçoive ma lettre de licenciement.

2eme question: j'ai vu un texte de loi qui parle de l'indemnité de préavis de 2 mois,et ce que j'en ai le droit? je cite"si l'inaptitude résulte d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle : dans ce

cas l'indemnité de préavis doit être payée en application du Code du travail."

je récapitule,ce que je devrais percevoir.

indemnités de licenciement compensatrice qui équivaut au double d'une indemnité normal calculé sur 1/5 par mois de salaire +indemnité de préavis qui équivaut a 2 mois de salaire avec avantage(prime) + mes 19 jours de CP restant +le prorata de mon 13eme mois +les 7 jours du dépassement légale de reclassement/licenciement.

est ce que j'ai bon?

de toute façon je pense les assigner au prud'hom

parce que je trouve leurs propositions de reclassement plus que douteuse.

et que de toute facon,ca faisait un moment qu'elle ne

voulait plus de moi dans l'entreprise,car suite a un autre

AT avec traumatisme crânien,il ma été decouvert des Aneurismes non rompu au cerveau,elle

m'avait demandé de faire un licenciement conventionnel,chose que j'avais refusé.du coup

pour me faire craqué le chef de quai me mettait sur les tournées les plus dur,pour me poussé

a démissionné,ca n'a pas marcher,le truc c'est que je me suis brisé le dos suite a ca.( triple

hernies disqual) je vous passe les Lettres d'avertissement pour des brouties

ça vaut il le coup d'engager des poursuites pour ces motif? il me semble que j'ai le droit a l'aide juridictionnel,pour pouvoir avoir un avocat,sinon j'ai pas le moyen de m'en payer un.

se serait gentil de votre part,de me répondre assez rapidement,car je tient pas a me faire pigeonner le jour du RDV.

je remercie par avance tout ceux qui pourront éclairer

ma lanterne.

Cdt.



Par **luness19**, le **07/05/2013** à **00:16**

Bonjour,

Je suis actuellement en arrêt maladie, et ce depuis le 09/01/2013, pour dépression (liée au stress infligé par mon employeur). A mon initiative, j'ai demandé une visite de pré reprise auprès de la médecine du travail le 18/04/2013, qui m'a déclarée "inapte temporairement". Le médecin du travail m'a fixé le 2nd RV ce 13 mai, soit le lendemain de la fin de mon AM. A priori, ce RV aurait du m'être fixé par mon employeur. je lui ai donc envoyé un courrier en LRAR, dans lequel je l'informais que mon AM se terminait le 12/05, en lui demandant de m'organiser un RV de reprise avec la médecine du travail. Pas de réponse de sa part. Voici mes questions :

- 1) puis je me rendre à ce 2nd RV ce 13/05 pour être déclarée inapte, malgré le silence de mon employeur ?
- 2) puis je être de nouveau en AM dès le 14/05 en attendant le RV de licenciement ?
- 3) si oui, jusque quand ce nouvel AM peut-il courir ? en effet, puis-je être licenciée tout en étant en AM ? A qui devrais-je envoyer les volets de l'AM ? si celui-ci court encore après le licenciement, l'employeur devra t il me verser le IJ ? (maintien de salaire selon ma convention collective).

Vous remerciant par avance pour votre réponse,  
Cordialement.

Par **valim**, le **31/07/2014** à **19:47**

Bonsoir, je suis déclaré inapte par le médecin travail le 27 juin 2014 entre temps j'ai l'arrêt travail jusqu'à 31/07/2014....mon employeur ma convoque aujourd'hui 31/07/2014 pour une entretien préalable à la licenciement. Je voudrais savoir si je peut avoir de prolongation d'arrêt jusqu'à quand mon employeur me donne tout les documents des licenciement? Merci

Par **pat76**, le **07/08/2014** à **14:08**

Bonjour

Vous avez été déclaré inapte à votre poste ou à tout poste dans l'entreprise? Vous avez eu une ou deux visites médicales de reprise. Votre inaptitude fait suite à un accident du travail, une maladie professionnelle ou non professionnelle?

Vous avez reçu une lettre de convocation par courrier recommandé pour l'entretien préalable?  
A quelle date avez vous reçu ce courrier?

Par **mia990**, le **06/11/2014** à **14:51**

Bonjour

je viens d'être déclarée inapte à mon poste (je ne pense pas que mon employeur veut me reclasser ni moi d'ailleurs ) Comment se calcule la prime de licenciement et j'ai également la reconnaissance de travailleur handicapé tout en sachant que j'ai 28 ans de maison ?? merci pour vos réponses

Par **morgane120**, le **10/11/2014 à 12:16**

Bonjour à tous,  
j'ai lu avec intérêt tous les messages, n'ayant pas trouvé réponse à mon problème , je vous explique mon souci, j'ai 5 ans d'ancienneté dans une entreprise, je suis arrêtée pour harcèlement moral+ dépression suite à agression verbales et geste et non paiement d'heures supplémentaires 50.000 euros environ sur 3 ans (oui c'est énorme) je me levais à 5H du matin..bref..sans pause ..sans déjeuner ..je l'ai mis aux prud'hommes j'ai un avocat..mon jugement est février 2015, je suis arrêtée depuis fin avril 2014..je suis passée inapte en première visite le 6/11 par le médecin du travail, qui ira voir mon employeur le 12/11 et me reverra en deuxième visite le 20/11 voici mes questions ...il ne pourra pas me reclasser..il va me licencier ...  
pendant les deux visites d'inaptitudes de 15 jours, la sécurité sociale et mon employeur vont ils me payer?? tous les deux ou juste la sécu??  
pendant le mois de reclassement j'ai vu ce que vous avez écrit l'employeur ne paie rien j'imagine que la sécu également??  
l'employeur peut il me licencier avant le mois de réflexion et de rechercher à me reclasser?  
par exemple peut il écourter le délai d'un mois à un 15 jours pour bacler le dossier ou est ce obligatoire par la loi à un mois? ferme?  
mille merci vraiment....!!  
et autre dernière question je suis en arrêt pour non maladie prof. puis je transformer cet arrêt depuis fin avril 2014 en ACCIDENT DU TRAVAIL??? vu le harcèlement ?? jamais de pose etc.. la dictature dans cet entreprise et pour non paiement des heures?? et à qui je dois faire part de cet accident du travail et sous quel délai???.je précise que j'ai un autre collègue qui a également posé un dossier aux prud'hommes il y a un an pour non paiement des salaires ..il lui a baissé son salaire de 1000 euros...désolée ca fait bcp de réponses ...à bientôt et merci encore

Par **dichle**, le **15/07/2015 à 15:15**

Bonjour,

Suite à votre avis d'inaptitude, votre médecin traitant vous a mis en arrêt initial ou une prolongation ?

Merci de votre réponse

Par **kilnol0914**, le **07/02/2016 à 21:23**

Bonsoir, j ai eu ma visite de pré reprise auprès de la médecine du travail, j ai pris rdv pour la visite de reprise le 12.02.2016 et en ai informé mon employeur par lettre recommandé avec accusé de réception, ma question est ce que je peux faire prolonger mon arrêt maladie pour la même pathologie après ma déclaration d inaptitude a tous postes dans l entreprise pendant le mois ou l employeur est censé me reclasser et est ce qu il pourra malgré cela me licencier?  
Cordialement.

Par **morobar**, le **08/02/2016** à **08:39**

Bonjour,

La pratique a consacré cet usage, que de faire établir un arrêt de rechute (puisqu'interrompu par une consolidation) à l'appréciation de la CPAM.

Il s'agit d'un arrêt de pure complaisance en général.

Cela n'interrompt pas une éventuelle procédure de licenciement, bien que la situation, pour l'employeur, doive être examinée avec prudence si l'inaptitude est d'origine professionnelle et reconnue comme telle.

Par **kilnol0914**, le **09/02/2016** à **21:51**

Bonsoir, merci pour votre réponse, je peux donc prolonger mon arrêt maladie ou mon médecin spécialisé doit me refaire un arrêt initial ? Est ce que ça peut être pour la même pathologie ou une autre? L inaptitude dans mon cas est d origine non professionnelle.

Par **morobar**, le **10/02/2016** à **07:33**

Je vous ai indiqué que l'arrêt est de pure complaisance.

Le médecin signe votre consolidation puis signe le lendemain une prolongation d'arrêt, donc pathologie non consolidée.

Tout cela n'interrompt pas la procédure éventuelle de licenciement.

Par **zabou3**, le **18/05/2016** à **08:53**

bonjour

suis en arret jusqu au 18.5 le 19.5 je suis convoque chez le medecin de travail pour une reprise si celui la me met en inaptitude comment me justifié pour la journée du 19.5 faut il prendre congé ou faire quoi car je prendrai un arret a partir du 20.5 merci

Par **stephanie77**, le **15/06/2016** à **23:32**

Bonjour,

J'ai vu le médecin du travail il y a plus de un mois et il m'a indiqué qu'il prononcerait probablement une inaptitude en une seule visite vu mon état psychologique.

Je suis en arrêt maladie jusqu'au 26/06 et ma visite médicale de reprise aura lieu le 27/06 à 15H00.

Je ne veux pas retourner chez l'employeur avant la visite médicale, psychologiquement etc... pas envisageable.

La date de la visite ayant déjà été fixée par simple mail avec l'employeur qui a pris le rdv, est-il trop tard pour envoyer un courrier recommandé indiquant que je reprendrai le travail seulement après avoir passé la visite médicale ?

Si oui, quel article de loi peut on indiquer pour que ça soit fait correctement, et quelle formulation précise faut-il indiquer dans le courrier ?

Je vous remercie d'avance de vos réponses c'est très important pour moi, je stresse beaucoup si jamais ça faisait échouer l'inaptitude, si je suis en faute en ne revenant pas travailler avant la visite médicale.

Cordialement

PS :

Et pour l'arrêt maladie après inaptitude prononcée, j'ai vu sur internet qu'il vaut mieux que le médecin traitant fasse un arrêt initial en changeant l'objet de la maladie pour qu'il soit différent du précédent arrêt de travail pour que ça ne pose pas problème avec la cpam. Qu'est-ce que vous en pensez ?

Par **ASKATASUN**, le 16/06/2016 à 07:28

Bonjour,

[citation]Je ne veux pas retourner chez l'employeur avant la visite médicale, psychologiquement etc... pas envisageable.

La date de la visite ayant déjà été fixée par simple mail avec l'employeur qui a pris le rdv, est-il trop tard pour envoyer un courrier recommandé indiquant que je reprendrai le travail seulement après avoir passé la visite médicale ?

Si oui, quel article de loi peut on indiquer pour que ça soit fait correctement, et quelle formulation précise faut-il indiquer dans le courrier ? [/citation]

Seul le premier examen devant le médecin du travail met fin à la suspension du contrat de travail (Cass. soc., 16 févr. 1999, n° 96-45.394).

En conséquence, vous n'êtes nullement fautive en ne vous rendant pas au travail le 26/06 au matin.

Par **BOOGALOO44**, le 29/06/2016 à 23:15

Bonsoir,

Je suis désolé de vous solliciter sur des questions pour lesquelles vous estimez certainement déjà avoir répondu, mais pour ma part, ce n'est absolument pas clair.

Pouvez-vous renseigner chacune des questions suivantes svp. Je suis convaincu que cela aidera également bon nombre de lecteurs qui sont dans des contextes similaires,ou quasi:

Mon contexte:

Je suis en AM non professionnel depuis plus d'un an.J'ai vu le médecin du travail en visite de pré reprise qui a signifié(à l'employeur et à moi-même donc)que l'inaptitude est à envisager.Comme nous en avons déjà échangé et au vu du contexte,il prononcera en une seule visite l'inaptitude définitive à tout poste de travail,lors de l'entretien de reprise est fixé pour ce lundi 4 Juillet à 9H30.

A l'issu de ce RDV, je ne retournerai pas au travail puisque déclaré inapte (et ce n'est pas possible en l'état.

J'ai déjà pris mon RDV avec mon médecin pour 13H30 ce lundi 4.

Question 1: Mon médecin peut-il établir mon arrêt de travail au lundi 4 juillet, ou doit-il le faire à compter du 5 Juillet 2016?

Question 2: L'arrêt de travail doit il être initial ou peut-il être de prolongation?

Question 3: Si il doit être initial, le motif de santé peut-il être le même que sur les précédents arrêt, ou doit-il être différent?

Question 4: Dans la mesure où l'employeur se subroge à mes droits, que c'est donc lui qui perçoit mes IJ CPAM et complément de salaire prévoyance et me verse mon salaire, je suppose qu'il va continuer à les percevoir, et donc continuer à me verser mon salaire jusqu'à la date du licenciement: pouvez-vous me confirmer que c'est bien cela?

Question 5: je serai encore en AM après ce licenciement pour inaptitude. Mon arrêt de travail sera prolongé par mon médecin traitant car je ne serai pas guéri dans 1 mois. La CPAM me versera donc directement les IJ, puis la prévoyance en complément de salaire du fait de la portabilité: Qu'en est il du montant des IJ? Sur quoi va se baser la CPAM? Toujours sur mon dernier salaire initial? puisque même si je m'inscris à pole emploi, je serai en prolongation d'AM, et donc sans calcul possible de Pole emploi sur des indemnités chômage.

Ce qui aboutit à mes dernières questions: Puis-je m'inscrire à Pole emploi une fois licencié, bien qu'en AM: peuvent-ils me refuser l'inscription de ce fait? Si tel est le cas, la prévoyance va-t-elle pouvoir compléter mon salaire via la portabilité et continuer à prendre mon salaire initial comme assiette de versement de complément, une fois leur avoir communiqué le relevé CPAM des versements des IJ?

Merci mille fois et par avance pour vos réponses, car ma situation est urgente, et il est très difficile d'avoir des réponses clairs sur ces éléments pourtant très importants...  
Bien Cordialement.

Par **Alhy**, le **28/11/2016** à **21:58**

Bonjour,

J'ai eu un accident de trajet en Janvier 2013 qui m'a fait perdre partiellement l'usage de mon poignet droit puis un accident de travail en juin 2016, entorse approfondi du poignet droit ! J'ai repris en septembre! J'ai eu rendez vous avec le médecin du travail aujourd'hui qui m'a dit de

me mettre en arrêt maladie et qu'à la reprise il me mettra inapte à mon poste! Mes questions sont :

Du 1er rendez vous au 2eme, pourrai je me remettre en arrêt afin de percevoir un peu d'indemnités ?

Après le 2eme rendez vous, pourrais je également continuer cette arrêt jusqu'au licenciement ?

Ce sera sûrement une inaptitude non professionnelle !

Merci de vos réponses

Par **morobar**, le **29/11/2016** à **08:29**

Bonjour,

A) vous auriez du ouvrir votre propre conversation.

b) le médecin du travail aurait pu prendre cette décision à votre reprise en septembre, car vous allez perdre les avantages et la protection liés au licenciement suite à un accident du travail.

Les arrêts de travail ne sont pas des articles exposés à la vente, qu'on prend ou non au gré de ses humeurs.

Ce MDT aurait pu déjà prononcer l'inaptitude dès aujourd'hui sans nouvel arrêt.

C'est incompréhensible.

Par **dauphin10**, le **13/11/2017** à **14:47**

Bonjour

Je suis en arrêt maladie pour dépression. J'ai RDV avec le médecin du travail à ma demande afin que je puisse lui demander une inaptitude au poste de travail.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

En vous remerciant par avance

Par **morobar**, le **13/11/2017** à **15:58**

Bjr,

Vous n'avez aucune démarche à effectuer.

C'est le médecin du travail qui décide et non vous de cette inaptitude.

L'employeur n'est pas tenu par les conclusions de cette pré-visite.

Mais tant que vous êtes en arrêt, seul l'employeur peut décider de votre avenir en engageant une procédure de licenciement si votre absence durable perdure la gestion de l'entreprise.

Par **Gké**, le **13/12/2017** à **22:32**

Bonsoir. Merci de vos réponses très pertinentes. Pour ma part j'ai reçu un courrier de la CPAM stipulant que mon état de santé ne justifiait plus d'un arrêt maladie le 28 nov 2017 alors que j'étais en arrêt maladie depuis plus de 6 mois. J'ai eu une visite de pré reprise le 01 déc par la médecine du travail et une visite de reprise le 8 déc. Je suis inapte au poste. L'employeur vient de m'envoyer en AR une suspension de rémunération suite à inaptitude. Ma question: mon médecin traitant peut-il me mettre en arrêt maladie durant ce mois ou mon employeur cherche un reclassement ? S'il le juge nécessaire bien évidemment. Si c'est le cas il me paraît normal que ce soit un arrêt maladie initial. Merci de votre réponse.

Par **francky084**, le 14/12/2017 à 17:42

bonjour je me permet de posté ceci pour avoir des renseignement ext et exposé mes fait,dans cette affaire je n'ai vraiment eu pas de chance,le 14/05/15 j'ai eu un accident de foot avec comme cause double fracture et enfoncement articulaire de l'annulaire droit(ma main principal)donc très grosse blessure,mais qui n'a été descellé par l'hôpital de proximité comme fracture normal,au bout de 2 mois car pas d'amélioration je suis monté voir un spécialiste de la main à Reims qui m'a appris la terrible nouvelle (je ne pourrait plus me servir de mon doigt et que pour une question d'assurance il ne pouvait rien faire juste mettre une prothèse inter-phalangienne sur l'annulaire )donc maintenant handicapé juste à 6%,en passant les visites de reprise j'ai averti mon employeur par tel pour lui annoncé des jours de RDV avec le medecin du travail(grosse erreur car maintenant il dit ne pas être au courant)mais voila le problème en passant mes visites chez le medecin du travail (le jours des visite de reprise j'étais encore en arrêt jusqu'au jours INCLUS)au début suite aux examens qui plus ai ne m'a regarder la main que pour me faire serré un appareil de force ,il ma déclaré APTE sans aucune restriction alors que mon chirurgien avait bien indiqué mes séquelles(port de charge de plus de 10 kg,utilisation restreinte d'appareil vibrant et restriction préhension de force) et les risques à reprendre mon ancien poste,et donc je lui ai fait comprendre et à cette instant il sait énervé ,à repris la feuille et la déchiré et remplacé par une autre feuille en mettant INAPTE mais avec de forte restriction que je vais énuméré(porte de charge inf à 5kg ,utilisation appareil vibrant,travail accroupi pas plus de 15 min,travail au dessus de l'épaule 5 min d'affilé et j'en passe .....),  
donc avant le licenciement j'ai fait contesté cette décision et le medecin inspecteur du travail a déclaré,  
l'avis rendu par le medecin du travail est annulé.  
que je suis inapte à mon ancien poste,  
mais apte à tout poste respectant les restriction suivante  
pas de port de charge de plus de 10kg,utilisation appareil vibrant et nécessitant une préhension de force répété  
  
ma question est vu que l'inspection du travail annule le premier avis ,le licenciement devient il privé de cause?

Par **francky084**, le 14/12/2017 à 17:54

bonjour GKE ,pour ma part je pense que oui vous pouvez vous remettre en arret ,et aussi vous pouvez prendre vos CP ,ceci éviterais une perte avec le chômage

Par **Sylen**, le **24/03/2018** à **21:57**

Bonjour je suis déclarer en inaptitude après ma 2 ème viite médical au médecin du travaille le 22-02-2018 doit-il me verser mon salaire à partir de la date du 22-03-2018 le 31 jour des versements ? Je ne reçoit pas d'indemnité journalière car la cpam ma déclarer apte à retravailler sauf dans mon entreprise et pensais que je prendrais mes Cp du coup je n'ai plus rien pendant un mois. Donc est-ce necessaire les arrêt? Cordialement

Par **anonymous801**, le **21/04/2018** à **11:45**

bonjour, je suis en arret depuis janvier 2018 pour depression, j'ai eu droit a la visite du medecin conseil de la cpam qui a considéré mes arrete comme médicalement injustifié, quelque jours plus tard j'ai eu la visite de la medecine du travail qui m'a reconnus inapte au poste et m'a proposé de faire une demande de congé grave maladie. Au bout d'un mois mon employeur reclame les papiers pour saisir l'expert medicale. Il a "normalement" eu le papier de decision de la medecine du travail mais il me reclame un arret maladie que mon medecin traitant ne peut plus fournir parce que la cpam mettrais un veto. Mon employeur travaille sur 2 secteur, le premier secteur a reçu le papier de la medecine du travail mais le 2eme je ne sais pas du coup je leur ai envoyé en recommandé avec accusé de reception. J'ai reçu le jour ou j'ai envoyé le papier une lettre recommandé de mise en demeure avec risque encourue de licenciement pour motif disciplinaire avec radiation des effectifs. Mon Moral est encore pire qu'avant.

Que dois-je faire? Pouvez vous m'expliquer ce que veut dire ce licenciement avec radiation?

Par **morobar**, le **21/04/2018** à **15:40**

Bonjour,  
[citation] quelque jours plus tard j'ai eu la visite de la médecine du travail [/citation]  
Suite à la consolidation opérée par le médecin conseil de la CPAM, vous avez repris le travail et effectué la visite médicale de reprise.  
OU alors le médecin conseil a organisé une pré-visite de reprise, obligatoire après un arrêt supérieur à 3 mois;  
A vous de décrire la chronologie exacte de votre arrêt, si vous avez repris ou non...

Par **anonymous801**, le **21/04/2018** à **16:15**

j'ai eu la visite de la cpam au debut du mois de mars, avant cette visite mon medecin traitant est entré en contact avec la medecine du travail pour avoir un rendez-vous que j'ai eu 1 semaine apres celle de la cpam. La medecine du travail m'a declarer inapte a la reprise et a fait une demande de congé grave



maladie. que je devais faire aussi. J'ai pas repris le travail, le medecin du travail a vu que j'etais tres mal.

Par **morobar**, le **21/04/2018** à **17:35**

Voila le problème.

Vous n'avez pas repris le travail, vous n'avez pas d'arrêt de travail et l'employeur vous considère en absence injustifiée.

Théoriquement vous auriez dû reprendre le travail à la date de consolidation, aviser l'employeur afin qu'il ,organise une visite de reprise.

De cette visite serait vraisemblablement résulté une inaptitude débouchant sur un reclassement ou un licenciement.

Actuellement vous êtes chez vous, non payé, sans revenus et l'employeur peut vous faire traîner ainsi pendant des années.

[citation]et a fait une demande de congé grave maladie. q[/citation]

Cela n'existe pas, et le médecin du travail s'occupe de rien hors le cas échéant d'un dossier CPAM d'indemnité temporaire d'inaptitude ( pendant 30 jours)période entre le prononcé de l'avis d'inaptitude et le licenciement dans le cas d'un accident du travail ou maladie professionnelle.

Par **anonymous801**, le **21/04/2018** à **17:46**

je travaille dans la fonction publique, L'employeur est au courant de l'avis du medecin du travail, vu que le jour meme j'ai remis le papier mais mon employeur travaille dans 2 secteurs, le secteur ou je travaille habituellement n'a surement pas reçu l'avis de la medecine du travail.

Par **morobar**, le **21/04/2018** à **18:26**

[citation]je travaille dans la fonction publique[/citation]

Franchement c'est une information tardive et pourtant essentielle.

Les indications que j'ai pu donner ne concernent que le secteur privé.

Je ne connais pas grand chose à l'inaptitude dans la fonction publique qui reste à qualifier (d'état, hospitalière, territoriale).

Par **anonymous801**, le **21/04/2018** à **18:30**

merci d'avoir pris le temps de me répondre

Par **Liloush**, le **17/06/2019** à **23:09**

Bonjour , suite à un accident de travail, la médecine du travail m'a déclaré inapte le 11/06/2019 , or , ce jour soit le 17:06 mon médecin traitant à prolongé mon arrêt de travail qui date du 11:06/2019 , sachant que je viens d'apprendre que le premier mois je ne serais pas indemnisé par mon employeur, pourrais je prétendre des indemnités journalières ? Ou est ce que j'avait 48h pour envoyé mon AT ?